

## DELIBERATION CAc006-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN,

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil académique le 1<sup>er</sup> février 2021**

**Objet de la délibération : Cadrage de la future offre de formation du premier cycle**

**Le conseil académique réuni le 8 février 2021 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le cadrage de la future offre de formation du premier cycle est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 39 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions ; 1 membre s'est déconnecté en cours de séance ; 4 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique.

**Olivier HUISMAN**

*Le Directeur général des services,*

*Pour le président et par*

*délégation*

**Signé le 12 Février 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 15 février 2021**

## PROJET ACCREDITATION 2022

### NOTE DE CADRAGE

## OFFRE DE FORMATION LICENCE

Depuis plusieurs années, une dynamique forte s'est enclenchée dans l'enseignement supérieur. Cette dynamique se traduit par la récurrence dans les textes réglementaires des termes : réussite, accompagnement, individualisation, transformation pédagogique, formation tout au long de la vie. Ces termes ont chacun une signification précise et vont tous dans le même sens : rendre l'Enseignement Supérieur plus accessible, plus lisible, plus adapté aux besoins et aux profils des étudiant.e.s/apprenant.e.s ainsi qu'aux attentes de la société et du monde socio-économique.

Ces évolutions imposent de définir une stratégie globale et collective pour structurer l'offre de formation. A ce titre nos formations ne doivent plus être envisagées simplement comme des espaces de transmissions d'enseignements. Ce sont des espaces de construction de compétences permettant de mener à bien des activités, professionnelles ou non. Les formations conduisant aux diplômes nationaux ne doivent pas être seulement regardées comme diplômantes, mais bel et bien certifiantes.

Les enjeux de la construction de notre offre de formation diffèrent selon qu'il s'agit des formations de niveau licence ou master. Pour les premières, l'objectif est de réussir l'intégration dans notre offre :

- des transformations que porte le projet Thélème ;
- de la réforme des licences professionnelles et des BUT ;

tout en capitalisant sur le savoir-faire qui nous permet depuis des années un taux de réussite de nos étudiants élevé. Le cadrage de l'offre de formation de master fera l'objet d'un second document. Notre objectif est d'accroître l'attractivité de ces formations via un ensemble de processus d'améliorations dont l'internationalisation et l'attention portée à l'insertion professionnelle.

### > Contexte réglementaire national

Code de l'éducation<sup>1</sup> : Il contient des règles très générales sur la construction de l'offre de formation. Il comporte aussi des règles transversales notamment sur la réglementation des stages, la réglementation de l'admission en L1 ou la sélection en master.

---

<sup>1</sup> Code de l'éducation

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006071191?etatTexte=VIGU&etatTexte=VIGUEUR\\_DIFF](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191?etatTexte=VIGU&etatTexte=VIGUEUR_DIFF)

Arrêté « *cadre national des formations* »<sup>2</sup> : il a été modifié en 2018, en même temps que l'arrêté licence. Il contient des grands principes relatifs à l'offre de formation de niveau L et M.

Arrêté « *licence* »<sup>3</sup> : le nouvel arrêté de 2018 a profondément modifié l'approche de la licence. Si de nombreuses dispositions sont déjà mises en œuvre, certaines restent à développer (ex. contrats pédagogiques pour tous les étudiants blocs de connaissances et de compétences).

Arrêté LP<sup>4</sup> : le nouvel arrêté de 2019 a rapproché les dispositions relatives à la LP de celles applicables aux licences générales (ex. contrat pédagogique). Cet arrêté créé également les BUT dans les IUT.

D'autres évolutions réglementaires récentes sont à prendre en compte :

- Les dispositions relatives aux reprises d'études et à l'alternance (y compris l'apprentissage) prévues dans la sixième partie du Code du travail<sup>5</sup> (articles L6111-1 à L6523-7)
- Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (5 septembre 2018)
- Réforme du lycée.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a un impact non négligeable. Elle (re)définit la notion de certification professionnelle, en imposant le principe d'une composition en blocs de compétences. Les diplômes nationaux étant des formations certifiantes<sup>6</sup>, il convient donc de prendre en compte ces exigences. Pour répondre de manière pragmatique à cette évolution, il s'agit de partir de l'existant et d'avancer avec les équipes et en fonction de leurs choix et ressources spécifiques. Le déploiement peut répondre à des calendriers différents d'une composante à l'autre. La perspective de déployer ou non une certification dans le cadre de la formation professionnelle fait aussi partie des critères à prendre en compte lors de cette priorisation.

## > **Architecture globale de l'offre de formation : lisibilité et attractivité**

### ***Domaine > Mention > Parcours type > Options.***

Domaine

Les domaines sont au nombre de 4 :

– arts, lettres, langues ;

---

<sup>2</sup> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master (modifié en 2018)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028543525/2020-11-17/>

<sup>3</sup> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037291166/2020-11-17/>

<sup>4</sup> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039481561/2020-11-17/>

<sup>5</sup> Code du travail

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006072050?etatTexte=VIGU\\_EUR&etatTexte=VIGUEUR\\_DIFF](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006072050?etatTexte=VIGU_EUR&etatTexte=VIGUEUR_DIFF)

<sup>6</sup> Les DNL, DNLP et DNM sont tous enregistrés au RNCP.

- droit, économie, gestion ;
- sciences humaines et sociales ;
- sciences, technologies, santé.

#### Mention

Les mentions sont fixées dans des nomenclatures nationales<sup>7</sup>. La mention est le niveau de référence pour le Ministère et pour toute l'organisation de la formation (ex. jury, coaccréditation...). Ces nomenclatures sont peut-être amenées à évoluer dans les prochaines années, notamment pour les LP compte tenu de la réforme de 2019.

La structuration Domaine>Mention assure la lisibilité de l'offre de formation pour les étudiants, les partenaires professionnels et le monde scientifique, en France et à l'étranger.

« Les mentions comprennent, d'une part, des mentions génériques fixées nationalement et, d'autre part, en tant que de besoin, des mentions spécifiques. Les mentions spécifiques peuvent être liées à des objectifs pédagogiques, scientifiques ou socioprofessionnels particuliers, à des caractéristiques spécifiques du projet d'établissement ou de site ou, enfin, à des formations conduites en partenariat international dans le cadre des dispositions des articles D. 613-17 à D. 613-25 du code de l'éducation. (...) Les intitulés de domaines et mentions sont validés dans le cadre de la procédure nationale d'accréditation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Il est possible de demander l'accréditation sur des mentions hors nomenclature lorsque cela est nécessaire, notamment pour distinguer certaines formations spécifiques. Dans ce cas, il faut également prévoir la rédaction de la fiche RNCP et donc la déclinaison en blocs de compétences. Le projet de fiche RNCP correspondant à la mention dérogatoire doit être déposé en même temps que la fiche AOF.<sup>8</sup>

Nous invitons les équipes pédagogiques à ne demander une mention dérogatoire que dans les situations où il est fortement probable que cette mention dérogatoire accroît la lisibilité de l'offre pour les étudiants et les employeurs.

Il en est ainsi par exemple de la Licence mention Sciences sociales portée par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture. Cette formation répond en tous points aux exigences de la réglementation sur les mentions dérogatoires. La demande d'une mention dérogatoire pour cette licence permettrait sans nul doute d'accroître la lisibilité et l'attractivité de l'offre de l'UA.

#### Parcours type

---

<sup>7</sup> Arrêté nomenclature licence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028543633/2020-11-17/>

Arrêté nomenclature licence professionnelle :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029039732/2020-11-17/>

Arrêté nomenclature master :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028583174/2020-11-17/>

<sup>8</sup> Un accompagnement à la déclinaison des formations en blocs de compétences est proposé par DEVE sur demande.

Il permet de préciser le contenu de la formation. Par ailleurs les parcours, dans leur intitulé et contenu, « portent » souvent le caractère professionnalisant et l'attractivité de la certification. Il est ainsi important qu'ils soient mis en avant, en renfort et en complément de la mention.

Le parcours apparaît sur le diplôme, mais ce n'est pas un intitulé opposable.

Les parcours de formation visent l'acquisition de connaissances et de compétences qui constituent les caractéristiques du diplôme national visé. Ils forment des ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant une structuration en blocs de connaissances et de compétences. Ils proposent des progressions pédagogiques adaptées. Les parcours de formation sont diversifiés en fonction des objectifs académiques et professionnels visés. A cette fin, ils ont des caractéristiques et des exigences spécifiques.<sup>9</sup>

Les parcours de formation favorisent une pluridisciplinarité, qui encourage la spécialisation progressive et, pour cela, peuvent être structurés en majeures et mineures et comprendre des enseignements optionnels.

Nous invitons les équipes pédagogiques à identifier un nombre raisonnable de parcours au sein d'une mention de licence et à privilégier les organisations de type blocs fondamentaux/ blocs transversaux, notamment en articulation avec le projet Thélème. La construction des parcours doit envisager la possibilité pour un étudiant de s'orienter progressivement, y compris en changeant de parcours.

#### Options

Ce sont des divisions de certains parcours types. Sauf exception, la mise en place d'options au sein des parcours d'une mention de licence n'apparaît pas souhaitable, ce qui n'est pas incompatible avec le fait que l'étudiant puisse avoir un choix entre plusieurs UE, sans que cela ne constitue pour autant une option pré-identifiée.

Les équipes doivent veiller à améliorer la lisibilité, et donc l'attractivité, de l'offre de formation en limitant le nombre de parcours et d'options sous chaque mention.

### ***Volumes horaires***

Cette architecture doit permettre de respecter le cadre fixé par la réglementation nationale pour les volumes horaires des formations :

- Licences : 4500 à 5400 h de travail étudiant dont 1500h directement encadrées par un enseignant/encadrant (enseignement présentiel, enseignement à distance, utilisation de ressources prescrites, stage, autres modalités).
- LP : un tiers des ECTS doivent être consacrés au stage et au projet professionnel<sup>10</sup>.

### ***Equipes pédagogiques***

L'arrêté portant cadre national des formations dispose :

“L'organisation de la formation se construit autour d'un projet de formation cohérent et global, porté par une équipe pédagogique.

L'équipe pédagogique est composée notamment d'enseignants-chercheurs, d'autres enseignants, des étudiants tuteurs, des personnels bibliothécaires, ingénieurs,

---

<sup>9</sup> Art 3 CNF

<sup>10</sup> Art 10 arrêté LP

administratifs, techniciens, ouvriers, de service et de santé servant d'appui à la formation et chargés d'enseignement qui participent à la formation dans le semestre ou dans l'année de la formation concernée. "

Concernant notre organisation à l'UA, cette définition englobe par exemple les scolarités, chargé.e.s d'accompagnement, ingénieur.e.s pédagogiques. Tous ces acteurs participent à la construction de l'offre de formation.

Le conseil de perfectionnement doit s'appuyer sur l'équipe pédagogique pour permettre un processus d'amélioration des formations en définissant comment les évaluations réalisées permettent de faire évoluer les contenus et les pratiques pédagogiques, notamment pour assurer l'adéquation de la formation de licence à une insertion professionnelle ou à une poursuite d'études.

Il est important que les conseils de perfectionnement soient réunis au moins une fois par an. Des relevés de décisions devront systématiquement être rédigés et archivés.

## > **Architecture interne : une approche renouvelée**

***Semestrialisation > Blocs de connaissances et des compétences (BCC) > Unités d'enseignements (UE) > Eléments constitutifs (EC).***

Les licences générales & Thélème

Pour les licences concernées par le projet Thélème, la semestrialisation n'est plus un jalon de l'organisation. Celle-ci est remplacée par la notion de période qui vise plus de souplesse dans l'organisation. Une même année universitaire peut être composée de plus de deux périodes. Pour les autres licences, la base peut rester celle de la semestrialisation. Des propositions d'organisations autres, s'approchant de l'organisation par périodes peuvent également être proposées.

Le découpage d'une formation en blocs de connaissances et compétences vise à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Il renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Le découpage en BCC et la réflexion sur la compensation qui peut ne se faire qu'au sein des BCC doit inclure une réflexion sur les modalités d'évaluation permettant d'attester de ces compétences et veiller au bon alignement entre les modalités d'évaluation et les compétences décrites.

Concernant l'organisation des évaluations, et en conformité avec l'arrêté licence

- Privilégier le contrôle continu intégral (CCI) : c'est-à-dire plusieurs évaluations, dont aucune ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
- Respecter le principe de la seconde chance : dans le cadre du CCI avec plusieurs évaluations, le principe est respecté.

Le réel découpage de nos licences en BCC et l'évolution en parallèle des modalités d'évaluation proposées aux étudiants est l'objectif prioritaire de l'UA pour le prochain contrat pour les formations de licence.

Ces mêmes règles s'appliquent également aux licences professionnelles.

## ***Syllabus***

Dans un souci de clarification de l'offre et de meilleure communication à l'étudiant, chaque formation doit mettre à disposition des étudiants un syllabus pour l'ensemble des enseignements dispensés.

Le syllabus doit contenir les objectifs d'apprentissage, notamment les compétences visées le séquençage/programme du cours, la bibliographie et les modes d'évaluation. Le syllabus permet de présenter et de préciser aux étudiants les objectifs d'apprentissage.

Il est aussi un outil de communication au sein de l'équipe pédagogique pour permettre de travailler à la cohérence de la formation. Il permet de mettre en commun et en cohérence les objectifs de chaque enseignement, notamment dans le cadre d'une approche programme compétence.

### **> Personnalisation renforcée des parcours**

Les arrêtés licence et arrêtés LP précisent que les parcours doivent être progressifs et le plus individualisés possibles. La personnalisation des parcours s'appuie notamment sur le développement des contrats pédagogiques. Ces contrats doivent être développés à l'ensemble du niveau L et en LP. L'inclusion d'un temps spécifique dédié à l'orientation et à la préparation du projet professionnel (qui peut prendre la forme d'une UE 3PE) est souhaitable dans tous les parcours de premier cycle.

## ***3PE***

L'étudiant doit pouvoir être accompagné tout au long de son cursus sur son projet professionnel personnel. Celui-ci peut d'ailleurs évoluer au cours de son parcours universitaire, d'où l'intérêt de pouvoir prévoir des passerelles entre formations.

Il est important que tout au long de son parcours l'étudiant puisse entrer en contact avec les différents métiers, champs professionnels visés par la formation. L'immersion professionnelle au travers d'un stage est la solution la plus évidente, il en existe aussi d'autres qui doivent pouvoir être mobilisés tout au long des formations : rencontres avec des professionnels, études de terrain, salons...

## ***Modularisation des formations et individualisation des parcours :***

La déclinaison en bloc de compétences doit donner un format modulaire à toutes les formations de niveau L permettant d'individualiser les parcours, notamment pour :

- L'accueil de tous les publics (RSE, reprises d'études)
- Le développement de la formation professionnelle
- Le développement de l'alternance, en particulier pour les LP

En particulier, un ou plusieurs modules doivent pouvoir être validés via des processus de VAP/VAE en particulier pour les publics en reprise d'études.

## ***Passerelles***

Les étudiants doivent pouvoir bénéficier de moments privilégiés au cours de leur formation pour faire des points d'étape et au besoin bénéficier de passerelles.

La passerelle s'entend comme la possibilité pour un étudiant de quitter sa formation, en cours ou fin d'année, pour intégrer une autre formation. La passerelle implique un encadrement et un accompagnement de l'étudiant afin que cette réorientation soit une réussite. Si la réussite de la passerelle peut reposer sur l'intervention de plusieurs acteurs, notamment le SUIO-IP, la réussite de la passerelle dépend aussi de choix pédagogiques dans son organisation :

- A quel moment s'effectue cette passerelle :
  - o Début de semestre ou de période ;
  - o Fin de semestre impair, ou de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> période ;
  - o Fin d'année.
- Selon quelles modalités s'effectue cette passerelle :
  - o Avec ou sans passage par une commission de validation
  - o Avec ou sans dettes dans la formation d'accueil

Pour une meilleure lisibilité des formations par les étudiants et leurs familles, la présentation dans le document de communication de la formation des passerelles entrantes et sortantes les plus fréquentes est souhaitable.

Les équipes pédagogiques de parcours entre lesquels les passerelles sont fréquentes (ex IUT/Sciences) sont invitées à réfléchir conjointement à la définition des blocs de compétence de façon à faciliter les parcours des étudiants empruntant ces passerelles.

Toutes les formations de licence sont invitées à identifier au moins une formation de LP ou BUT vers laquelle une orientation est possible, et réciproquement, de manière à privilégier les fluidités de parcours au sein de l'offre de formation de l'UA. Ces passerelles peuvent aussi s'envisager hors des formations de l'UA.

## ***Parcours enrichis***

L'individualisation des parcours doit être envisagée non seulement pour permettre le soutien à la réussite, l'orientation et les passerelles mais aussi pour permettre aux excellents étudiants un parcours accéléré et/ou enrichi.

Ainsi la proposition d'unités d'enseignement d'ouverture/optionnelles, sous des formats adaptés à des emplois du temps divers, et donc partiellement à distance doit pouvoir être aux étudiants. Ils peuvent aussi prendre la forme de parcours de micro-master (voir document COF Master).

## **> Multiplier les expériences valorisables**

### ***Expérience en milieu professionnel et stages***

Les expériences en milieu professionnel, dont les stages, sont un mode d'acquisition des connaissances et des compétences à encourager.

En Licence, il conviendra de favoriser le plus largement possible les stages, mêmes lorsqu'ils ne sont pas obligatoires et de préciser dans le cadre de l'individualisation du parcours s'ils peuvent conduire à la validation de compétences.



En LP, le stage est obligatoire. Les stages et projet tutorés représentent 1/3 des ECTS de la formation. Cependant, le nouvel arrêté LP a supprimé, pour les LP suspendues, la notion de durée minimale du stage (cette contrainte n'est maintenue que pour les BUT).

Chaque fois que possible, l'évaluation des stages doit être intégrée dans la réflexion sur l'évaluation des compétences.

### ***Valorisation de l'engagement étudiant***

L'engagement est une autre façon de développer des connaissances et des compétences.

Pour les Licences, une valorisation existe déjà à travers les E2o, certaines plus particulièrement visent à valoriser des expériences de bénévolat passées ou à vivre une expérience de bénévolat au cours de la formation. Pour tous les niveaux de formation, l'inclusion de l'engagement étudiant, au même titre que celle de l'expérience acquise au cours de stages, ou au cours de parcours de formation ou de travail antérieur, doit être envisagée dans le cadre de la validation des compétences.

En licence générale, l'offre d'enseignements d'ouverture optionnels (E2o) est maintenue.

#### **> Transformation pédagogique**

L'évolution des méthodes pédagogiques doit notamment permettre :

- L'amélioration de la satisfaction de l'enseignant dans sa pratique pédagogique. Les méthodes choisies relèvent d'abord de la liberté pédagogique.
- L'acquisition par l'étudiant de compétences, et donc d'une capacité à associer savoir, savoir-faire et savoir-être pour la réalisation d'activités nécessaires à une poursuite d'étude ou une insertion professionnelle. Ainsi l'évolution vers des méthodes d'enseignement et d'évaluation permettant à l'étudiant d'être actif (TP, ateliers, séminaires, travaux personnels, projets) est souhaitable.
- La flexibilité et la modularisation des parcours. La disponibilité de certains enseignements sous forme numérique pour une utilisation distancielle en partie asynchrone peut permettre cette modularité. L'utilisation de ressources développées par d'autres que l'UA est possible, notamment dans le cadre du projet Hype 13 de mutualisation de contenus entre universités.

#### **> Internationalisation des formations**

### ***Cohérence avec la politique d'accueil et d'échanges internationaux***

La politique d'accueil et d'échanges doit continuer à s'appuyer sur la création de doubles diplômes qui est un gage de qualité du partenariat et de la formation avec la validation de deux diplômes. Ils constituent une forte valeur ajoutée à la formation.

Cette action est à réserver à des partenariats établis de longue date ou à des partenariats prometteurs qui reposent sur une masse critique de collègues à l'UA. Il est créé à la suite d'échanges précis sur les maquettes de formation pour s'assurer de la compatibilité des modules et aussi de la capacité de recrutement (i.e. viser des double-diplômes actifs).

L'UA s'est inscrite dans la stratégie nationale Bienvenue en France et elle met en avant son label « Bienvenue en France » qui est une reconnaissance en matière d'accueil.

Un travail sur les compétences transversales acquises en mobilité est à faire. Il faut encourager l'évaluation des résultats immatériels de la mobilité à l'international, c'est-à-dire évaluer les compétences non techniques, aisance linguistique, compétences culturelles, compétences en matière d'autonomie, de confiance en soi, etc... et envisager la façon dont ces compétences peuvent être validées et incluses dans le eportfolio.

## ***Développement de cours et de parcours en anglais***

Le développement de cours en anglais est un élément d'attractivité pour les étudiants internationaux, et aussi nationaux.

Ce développement est soutenu à l'UA depuis 2017 par le dispositif d'accompagnement individualisé des enseignants-chercheurs pour la transformation des cours en anglais (i.e. dispositif inscrit dans la contractualisation avec la Région Pays de la Loire).

La certification en langue est obligatoire au niveau Licence. Elle doit être encouragée pour inciter les étudiants à valider un niveau de langue de façon générale et un niveau d'anglais en particulier. L'UA peut être plus ambitieuse et plus incisive sur le soutien à l'apprentissage de la langue anglaise en faisant appel à un panel d'outils non exclusifs et complémentaires (e.g. cours de langue inscrits dans la maquette, plate-forme numérique Lansad, plateforme 7-Speaking...). Des outils sont à promouvoir et à mettre à disposition autant des étudiants que des personnels de l'UA.

### **> Partenariats des formations**

L'ensemble des conventions de formation devra être revu à l'occasion de la nouvelle accréditation. Qu'il s'agisse des partenaires particuliers (UCO, IRCOM, ESA) ou des partenaires propres à chaque composante, le renouvellement des conventions ne doit pas être fait de manière automatique.

Chaque partenariat doit être réfléchi et validé en fonction :

- des contraintes légales qui l'imposent (ex. UCO) ;
- de son intérêt pour le rayonnement des formations de l'Université (ex. délocalisations) ;
- de ses impacts financiers, tant en terme de ressources propres qu'en terme de charges pour les équipes pédagogiques et administratives.

### **> Soutenabilité de l'offre**

Le coût total de l'offre de formation de licence doit rester constant. En effet les marges de manœuvre que l'établissement pourra dégager seront affectées prioritairement au développement de notre offre de formation en master et à diminuer la charge d'enseignement des enseignants qui le souhaitent afin de restituer du temps pour la recherche.

Dans cet objectif, les équipes pédagogiques peuvent notamment :

- Ne pas multiplier les parcours différents de licence,
- Envisager les situations où des enseignements principalement transmissifs en grand groupe pourraient être partiellement organisés sous forme distancielle pour dégager du temps enseignant pour des activités en plus petit groupe. Des ressources distancielles développées par des universités partenaires, notamment

dans le cadre du programme Hype13 peuvent être prescrites et incluses dans les maquettes,<sup>11</sup>

- Envisager les situations où l'utilisation de tuteurs, y compris doctorants peuvent favoriser l'acquisition de compétences lors de travaux de groupe.

---

<sup>11</sup> Au cours de l'année 2021, la réflexion sur les temps, et la révision du référentiel des EEC sera menée conjointement avec la réflexion sur l'évolution de l'offre de licence. Les équipes pédagogiques sont invitées à susciter une discussion avec l'équipe de direction si elles identifient des situations ou une évolution des organisations pédagogiques permettant de libérer du temps enseignant pour la recherche. Cette réflexion doit être accompagnée d'une évolution du référentiel pour être acceptable par tous.

## ***Annexe 1 : Développement de l'approche programme compétences***

Le concept de compétence est aujourd'hui central. Il est repris et décliné tant au niveau des employeurs/recruteurs, que des acteurs du monde académique ou encore du législateur.

L'objectif est de développer l'approche programme compétences au cours du prochain contrat pour répondre pleinement aux exigences réglementaires.

La mise en œuvre d'approche programme compétences n'est pas une fin en soi mais un outil, un moyen de penser le futur et la place de l'Université dans les années à venir :

- Mieux armer nos étudiants pour répondre à la complexité du monde grandissante ;
- Répondre aux besoins et exigences de la formation professionnelle ;
- Rendre nos formations plus visibles/lisibles par notre environnement en valorisant les compétences acquises et non seulement les contenus suivis.

Le développement de l'approche **programme compétences** peut s'appuyer sur les référentiels nationaux, notamment les fiches RNCP arrêtés par la DGESIP. Il s'agit alors de décliner les référentiels activités, compétences et évaluations au regard des spécificités de nos formations. Il s'agit pour les enseignants de l'équipe pédagogique de réfléchir ensemble à la vision du diplômé en fin de formation : quelles compétences devra-t-il développer ? Lorsque ce profil est établi, il s'agit de définir les modalités d'évaluation qui permettront d'attester de ces compétences et de repenser les enseignements pour permettre à l'étudiant de développer effectivement ces compétences au cours du cursus. Il est important de pouvoir identifier les compétences cœurs de métier au sein de chaque formation. Il est important également d'identifier les compétences transversales (par exemple l'apprentissage d'une langue étrangère) nécessaires à l'exercice de toute activité professionnelle.

Cette réflexion peut également s'accompagner d'une réflexion sur le eportfolio. Un eportfolio est un outil numérique permettant de collecter des informations décrivant et illustrant les apprentissages, les expériences, les réussites d'une personne. C'est un dossier propre à chaque étudiant. Il peut évoluer dans le temps de manière à compiler et organiser les travaux et réalisations des étudiants. Il peut ensuite être partagé par l'étudiant sur son CV, sur les réseaux sociaux, sur les plateformes de recrutements.